

Reçu en préfecture le 25/11/2021





Seine-Saint-Denis LE DÉPARTEMENT

ID: 093-229300082-20211125-2021_11_25_012-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS:

- M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
- M. Blanchet donnant pouvoir à M. Sadi
- M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde

ID: 093-229300082-20211125-2021_11_25_012-DE





Délibération n° 01-07 du 25 novembre 2021

DÉPLACEMENT À	LILLE - M	IANDAT	SPÉCIAL	CONFIÉ	À UN	CONSEILL	ER
DÉPARTEMENTAL.							

La commission	permanente du	conseil dé	partemental.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L3123-19,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- CONFIE un mandat spécial à M. Stéphane Troussel, président du conseil départemental, pour se rendre à la rencontre « In Seine-Saint-Denis qui inspire » le 17 novembre 2021 à Lille ;



Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le



ID: 093-229300082-20211125-2021_11_25_012-DE

- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0	
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent	Certifie que le présent acte est	
		acte, le	devenu exécutoire le	

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.